

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

SA20338 – 64/29/24

PROJET DE POSITION AFRICAINE COMMUNE (PAC)

**SUR LE PACTE MONDIAL POUR LES MIGRATIONS SÛRES,
ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES**

Octobre 2017

Une Afrique, Une Voix, Un Message

1.0 NOTE INTRODUCTIVE, HISTORIQUE ET CONTEXTE

- 1.1. La décennie écoulée a été marquée par une recrudescence de la migration en Afrique suite à une panoplie de mécanismes complexes de « poussée et de traction ». Certains facteurs de « poussée » comprennent les conflits, le terrorisme, la pauvreté, l'instabilité politique ainsi que le manque d'opportunités socio-économiques dans les pays d'origine. En conséquence, la volonté délibérée d'opportunités économiques accrues ou de qualité de vie, entre autres, dans les pays d'accueil est devenue un facteur important de « traction » pour les migrants.
- 1.2. La quasi totale absence d'options de migration légale, y compris pour les demandeurs d'asile, a entraîné l'usage par les migrants de routes et de techniques sans cesse dangereuses pour atteindre leur destination, ce qui les rend vulnérables aux trafiquants et aux passeurs. Par ailleurs, la migration de l'Afrique vers l'Europe a causé d'innombrables pertes de vies humaines, car les migrants traversent de vastes océans ou déserts en se servant de modes de transport peu sûrs.
- 1.3. Le projet de pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières s'emploie à donner un sens au paragraphe 10.7 spécifique des ODD qui parle de faciliter la migration ordonnée sûre, régulière et responsable et la mobilité des personnes, y compris par la mise en œuvre de politiques de migration planifiée et bien gérée. Afin de donner un sens et un effet à cette inspiration, l'Assemblée générale des Nations Unies par sa Résolution 71/1 intitulée « Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants » a convenu de mener des consultations et des négociations intergouvernementales en vue d'une Convention mondiale sur la migration sûre, ordonnée et régulière.
- 1.4. Le pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières s'emploie à examiner tous les aspects de la migration internationale et spécifie une gamme de principes, d'engagements et d'ententes au sein des États membres concernant la migration internationale dans toutes ses dimensions, améliorer sa gouvernance, sa coordination et son partenariat, entre autres domaines d'intérêt mutuel.
- 1.5. Contre cette toile de fond, l'Union africaine entend adopter une Position africaine commune (PAC) sur le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières. La position sera examinée en vue de son adoption lors des sessions ordinaires de 2018 du Conseil exécutif suite à la finalisation de divers niveaux de consultations avec les États membres.
- 1.6. L'adoption d'une position africaine commune sur le Pacte mondial sur les migrations sera orientée par le fait que la mobilité humaine et la libre circulation de toutes les personnes sur le continent constituent l'un des piliers d'une Afrique intégrée tel qu'envisagé dans le Traité d'Abuja

portant création de la Communauté économique africaine (1991), les négociations en cours sur le Protocole sur la libre circulation des personnes, la Zone de libre-échange et plus récemment, l'Agenda 2063 sur l'Afrique que nous voulons.

- 1.7. La Position africaine commune vise à assurer que l'Afrique adopte une voix commune et que ses préoccupations soient proprement prises en compte en vue du développement de la Convention mondiale sur la migration. Elle servira de point de référence pour les discours nationaux, continentaux et mondiaux futurs sur la gestion de la migration et la coopération.

2.0 PRÉAMBULE

LES MINISTRES CHARGÉS DE LA MIGRATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE:

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants et le lancement d'un processus de négociations intergouvernementales conduisant à l'adoption d'un pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières

CONSCIENTS de l'impact inégal de la mondialisation sur les perspectives africaines face à une population en plein essor de jeunes;

CONSCIENTS que les conflits, la mauvaise gouvernance, le changement climatique et la dégradation de l'environnement— dont tous contribuent aux opportunités insuffisantes dans un continent de jeunes sans cesse croissants— sont les causes sous-jacentes majeures de la migration irrégulière au sein et à partir de l'Afrique;

Par ailleurs conscients que pour gérer efficacement la migration, ces causes profondes de migration irrégulière, par nécessité, devront être examinées avec détermination et urgence;

RECONNAISSANT que la migration irrégulière a, au cours des années récentes, pris de graves dimensions et des proportions inquiétantes qui minent la protection des populations sur la tendance et l'état de droit, et que cette situation implique une approche globale à la gestion de l'immigration dans les limites strictes du cadre des droits de l'homme;

RECONNAISSANT que les approches migratoires sélectives adoptées par les pays industrialisés et en voie de développement, qui ciblent les compétences et les talents africains, constituent une menace additionnelle aux perspectives de développement de l'Afrique;

AYANT A L'ESPRIT que la croissance économique favorable aux populations démunies par des investissements productifs, le commerce, l'emploi et les politiques sociales et économiques efficaces peuvent contribuer à réduire l'incidence de la migration irrégulière;

DRAFT 2

RAPPELANT la nécessité de maintenir les travailleurs qualifiés sur le continent afin de réaliser les Objectifs de développement durable (ODD);

RAPPELANT la décision de la Première session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) qui a préconisé la participation de la diaspora africaine aux programmes de l'Union;

RAPPELANT PAR AILLEURS la décision du Sommet de Maputo en juillet 2003, qui a amendé l'Acte constitutif pour prévoir la participation de la diaspora africaine dans l'édification de l'UA;

SOUCIEUX de l'adoption de la Position africaine commune sur le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières pour s'assurer que ses préoccupations sont convenablement prises en compte au niveau mondial et d'autres arènes internationales;

PRÉOCCUPÉS par le fait que l'accent sur l'examen de la migration irrégulière a été essentiellement axé sur les considérations de sécurité et de frontière au lieu des cadres plus larges de développement et sur l'intégration de la migration dans les stratégies de développement qui comprennent l'emploi rémunéré, les envois de fonds, l'inclusion financière et la libre circulation des professionnels de tous les niveaux de compétence et des arrangements de libre circulation et de mobilité des personnes ;

RAPPELANT la décision de la Conférence de l'UA de 2016 No.Assembly/AU/Dec.607 (XXVII) et la Décision No.Assembly/AU/Dec.607 (XXVIII) adoptée respectivement à Kigali (Rwanda) et à Addis-Abeba (Éthiopie); qui ont chargé la Commission d'élaborer le protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique, tel qu'envisagé dans la Charte africaine de 1981 sur les droits de l'homme et des peuples et le Traité de 1991 portant création de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), et de passer au lancement du passeport africain;

RECONNAISSANT la contribution et le renforcement des acquis des Communautés économiques régionales (CER) et d'autres organisations internationales en vue de la réalisation progressive d'une migration bien gérée et du processus de mobilité sur le continent;

SOULIGNANT les divers cadres juridiques et politiques actuels qui ont été adoptés par les États membres pour gérer la migration et la mobilité sur le continent, ces documents comprennent l'Acte constitutif, l'Agenda 2063, la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes, la Convention de Niamey sur la coopération transfrontalière, le Protocole de Maputo, le cadre de politique migratoire révisé, la Position commune africaine sur la migration et le développement, la Stratégie de gouvernance frontalière de l'UA et d'autres instruments et initiatives similaires de l'UA tels que l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité (APSA), l'Architecture africaine de gouvernance (AAG), l'Institut africain pour les envois de fonds (AIR), le Programme conjoint de migration (JLMP), le Plan d'intégration minimum (MIP), l'Accord de libre-échange, le Programme

détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA);

AYANT CONVENU DE CE QUI SUIT CONFORMÉMENT AUX SIX DOMAINES THÉMATIQUES DU PACTE MONDIAL SUR LA MIGRATION ET LES DISPOSITIONS POLITIQUES ACTUELLES DE L'UNION AFRICAINE:

A. Domaine thématique1: Examen des éléments moteurs de la migration y compris les effets néfastes du changement climatique, les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, le genre et les inégalités, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'éradication de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits.

Les multiples facteurs pouvant déclencher les migrations régulières et irrégulières doivent être abordés adéquatement par les pays africains. Dans cette perspective, les États membres reconnaissent donc ce qui suit:

1. Que la gestion efficace de la migration dépend du renforcement des mécanismes en vue de la prévention des conflits ainsi que des mécanismes de sécurité régionale et de systèmes d'alerte rapide et d'interventions d'urgence. Une approche holistique et plurisectorielle à la gouvernance de la migration et au développement de politique est par ailleurs nécessaire sur le continent, en particulier dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de la collecte des données sur la migration. Des efforts doivent également être consentis pour contrer la perception négative de la migration sur le continent et au-delà et souligner et tirer profit de ses avantages.
2. Les engagements et interventions militaires en Afrique par des pays Occidentaux qui ont eu pour résultats des situations de conflits prolongés qui entraînent des crises migratoires sur le continent.
3. Pour prévenir et minimiser la migration induite par la crise, le renforcement de la collaboration entre les Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits est crucial à la promotion des mécanismes de sécurité régionale et des systèmes d'alerte rapide.
4. L'appui à l'amélioration/renforcement de la capacité des institutions nationales concernées traitant de la migration de la main-d'œuvre en Afrique pour leur permettre de traiter efficacement des questions liées à la main-d'œuvre et formuler des politiques saines aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté comme éléments moteurs de la migration.
5. Promouvoir la coopération intra et inter régionale entre les pays de départ et d'arrivée pour non seulement renforcer la protection des migrants dans les pays d'accueil et également pour assurer leur retour harmonieux et leur réintégration dans leurs pays d'origine.

6. La nécessité de mettre en œuvre le protocole sur la libre circulation des personnes et le programme conjoints sur la main-d'œuvre et la migration (JLMP) pour faciliter la mobilité et la libre circulation des personnes sur le continent.

7. L'examen des systèmes d'éducation pour intégrer les idéaux d'innovation et de créativité afin de détourner l'attention de la dépendance excessive de l'emploi formel et faciliter un esprit d'entreprise plus autonome des jeunes africains. Ainsi que l'harmonisation des programmes d'enseignement supérieur en accord avec la Stratégie de l'UA d'Harmonisation de l'Enseignement Supérieur et la Stratégie Continentale de l'Education pour l'Afrique (2016-2025). Ceci encouragera la portabilité des compétences sur le continent.

8. La bonne gouvernance, la protection de l'environnement et les stratégies de renforcement de la paix sont des domaines à examiner aux niveaux continental et régional dans le cadre de la mobilité et de la migration en Afrique.

9. Les États membres doivent adopter et exécuter la position commune africaine actuelle sur le changement climatique et sa stratégie pour examiner efficacement les dimensions du changement climatique et de son impact sur la migration, qui peuvent être alors échelonnées en politiques nationales.

10. Les États membres doivent promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion des données ventilées selon le sexe et l'âge afin d'élaborer des politiques importantes, basées sur la preuve et à long terme en Afrique. La collecte des données doit être ciblée de manière à aider les États membres à réaliser leurs engagements contenus dans les ODD (en particulier l'objectif 10.7), et évaluer, comprendre et examiner les lacunes dans leurs politiques de migration.

B. Domaine thématique deux: Examiner les droits de l'homme de tous les migrants y compris l'insertion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, la parité hommes/femmes et l'intolérance.

La protection de tous les migrants (réguliers et irréguliers, détenteurs et dépourvus de papiers) est devenue une question impérieuse à examiner par tous les acteurs. L'examen des lacunes actuelles dans la protection de tous les migrants, en particulier les groupes vulnérables, nécessite des cadres des droits de l'homme complets et complémentaires tel que prévu dans les instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux.

Comme tels, les États membres reconnaissent ce qui suit :

11. Élaborer une politique de protection de la migration intégrée aux niveaux national et régional qui se conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant africain et d'autres groupes vulnérables notamment les femmes, les personnes âgées et ceux qui vivent avec un handicap en raison de leur nombre croissant en déplacement tout en assurant la protection, la réception sensible et les centres de détention. L'assistance doit également tenir compte de leurs besoins sexospécifiques et de leur âge en termes de soins de santé adéquats, d'éducation, de logement et de protection des violations des droits de l'homme.

12. Etablir un mécanisme pour assurer la protection des droits des migrants en transit, et tout particulièrement dans les pays en crise ou en conflit.

13. Etablir le mécanisme pour répondre à la couverture négative des media qui est biaisée à l'encontre des migrants et qui occasionne un traitement négatif et une criminalisation des migrants.

14. Veiller à l'insertion sociale, à la protection sociale et à l'élimination de toutes les formes de discrimination y compris le racisme et la xénophobie par les stratégies suivantes:

- a) S'assurer que les efforts pour enrayer la migration irrégulière ne puissent pas miner le respect strict des droits de l'homme, de la dignité humaine et l'égalité de traitement devant la loi;
- b) S'engager à veiller à ce que tous les migrants aient l'accès adéquat, approprié et abordable aux soins de santé et d'autres services sociaux et aux services juridiques;
- c) S'engager à respecter, protéger et accomplir les droits de l'homme tels que consacrés dans les conventions internationales des droits de l'homme et des travailleurs;
- d) S'engager à l'action par la ratification et l'exécution des conventions internationales sur les droits de l'homme et du travail;
- e) Élaborer des politiques sur le racisme et la xénophobie dans les États membres;
- f) Traiter et aider tous les rapatriés et les déportés avec dignité et le respect intégral de leurs droits;
- g) Promouvoir les accords bilatéraux et multilatéraux sur le continent pour garantir la protection des travailleurs migrants;
- h) Élaborer des politiques spécifiques ciblant la protection des groupes vulnérables en transit et dans les pays de destination et veiller à leur mise en œuvre;
- i) Veiller à l'inclusion des migrants dans les systèmes d'identification interne et de documentation des pays hôtes pour accroître leur reconnaissance et fournir l'accès aux services de base ;
- j) Renforcer la capacité des fonctionnaires judiciaires et des forces de maintien de l'ordre y compris l'élaboration des programmes de formation sur les droits de l'homme et la protection des migrants afin d'identifier les victimes de trafic et instituer des systèmes de référence.

C. Domaine thématique trois: Trafic illicite des migrants, trafic des personnes et formes contemporaines d'esclavage

Considérant les préoccupations générales des violations des droits de l'homme posées par la traite illicite et le trafic des êtres humains sur le continent ainsi que la vulnérabilité spécifique des femmes et des enfants par les trafiquants et les passeurs, les États membres conviennent de :

15. Prendre des mesures en vue de la création et de la mise en œuvre des politiques nationales, bilatérales et multilatérales et des mécanismes de contrôle pour veiller à ce que les agences privées d'emplois opèrent selon les normes internationales et les directives y compris la protection des droits de l'homme et du travail.

16. Prendre les mesures appropriées pour soutenir la protection et l'assistance aux victimes en prenant les mesures suivantes;

- a. Identifier les victimes de trafic afin de leur fournir l'assistance et la protection adéquate en tenant pleinement compte de leurs besoins spéciaux, de leurs vulnérabilités et de leurs droits.
- b. Adopter les mesures appropriées pour la protection des victimes de trafic et leur fournir les informations sur leurs droits juridiques et autres dans les pays de transit et de destination, ainsi que dans le pays d'origine en cas de rapatriement.

17. Déployer des efforts pour appuyer l'application des lois par les agences de contrôle des frontières et d'autres concernés en termes de renforcement des capacités, de renseignement et d'échange d'informations, d'activités opérationnelles et de coordination dans les efforts d'investigation et de poursuites judiciaires afin d'enrayer la criminalité transnationale organisée sur le continent.

18. Prendre des mesures en vue de la création des politiques nationales sexospécifiques pour s'attaquer au trafic des femmes et des enfants.

19. Signer, ratifier et mettre intégralement en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole sur la prévention, l'élimination et la répression du trafic des personnes, en particulier les femmes et les enfants, en supplément de la Convention, du protocole contre le trafic des migrants par terre, air et mer, en supplément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents.

20. Appuyer la coopération et la coordination aux niveaux national, régional et continental sur la prévention du trafic des migrants en particulier les femmes et les enfants.

- a. Appuyer les initiatives de l'UA visant à s'attaquer à ce problème en Afrique; y compris l'AU COMMIT, l'Initiative de l'UA dans la Corne de l'Afrique sur le trafic des êtres humains et des migrants et la mise en œuvre du Plan d'action 2006 de Ouagadougou sur la Prévention du

trafic des personnes en particulier les femmes et les enfants en Afrique.

- b. Encourager la coopération aux niveaux bilatéral, régional et sous-régional sur tous les aspects du trafic des êtres humains, notamment la prévention, l'investigation, les poursuites judiciaires, la protection et l'assistance aux victimes, reflétant intégralement le rôle important des organisations intergouvernementales, des ONG et d'autres membres de la société civile.
- c. Appuyer les initiatives qui luttent contre le trafic des êtres humains au niveau des CER notamment la mise en œuvre des instruments juridiques tels que l'assistance juridique mutuelle et ses traditions dans les questions pénales visant à lutter contre le trafic des êtres humains et des personnes.

D. Domaine thématique quatre: Coopération internationale et gouvernance en migration

En reconnaissance de la nécessité d'améliorer le renforcement de la synergie au sein des États membres sur la migration et la gouvernance de la mobilité ainsi que le renforcement et l'harmonisation des systèmes de gestion des frontières et de la collecte des données, les États membres prennent les engagements suivants:

21. Adopter les instruments politiques et juridiques régionaux et internationaux, en particulier sur les protections des migrants. Cela permettra que la protection des droits de l'homme de tous les migrants au sein des États membres soit garantie.

22. Prendre des engagements réguliers aux niveaux national, régional, interrégional et intercontinental sur la migration par un dialogue politique et opérationnel complet, équilibré et bien éclairé afin d'identifier les questions de préoccupation commune et adopter des mesures et des stratégies appropriées et/ou des mécanismes efficaces qui soient bénéfiques à toutes les parties prenantes.

23. Exhorter la communauté internationale à mettre en œuvre les engagements pour appuyer les efforts de développement des pays d'origine et de transit et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et le programme d'action 2015 d'Addis sur le financement du développement et le Plan d'action d'Istanbul reconnaissant que ce développement contribuera à la migration légale, volontaire et ordonnée.

24. Reconnaître la nécessité de renforcement des capacités sur la gouvernance de la migration notamment la riposte conviviale au genre à la protection et les meilleures pratiques axées sur les droits de l'homme, conformément aux obligations juridiques et aux législations nationales et internationales.

25. Promouvoir un retour durable et des stratégies de réinsertion au sein des États membres dans le but de créer une procédure efficace et durable de retour et de réadmission des migrants irréguliers qui requiert la coopération et la compréhension mutuelle entre les États d'origine, de transit et de destination.

26. Tout en reconnaissant les préoccupations sécuritaires de l'appel des États membres pour la reconnaissance adéquate des avantages potentiels de la migration et des flux migratoires légitimes, les États membres s'engagent également à trouver un équilibre entre les préoccupations sécuritaires nationales et leurs obligations internationales pour protéger les migrants.

27. Contribuer à renforcer les initiatives d'intégration régionale et appuyer les efforts régionaux qui encouragent les approches harmonisées à la migration, au commerce et à la libre circulation des personnes en Afrique.

28. Encourager l'interconnexion des systèmes de gestion des frontières pour faciliter les mouvements réguliers et l'identification des documents de mobilité falsifiés.

29. Créer des mécanismes nationaux et régionaux de coordination sur les migrations tout en encourageant au même temps les processus de dialogue existants pour promouvoir les synergies et le partage des meilleurs pratiques sur le continent.

E. **Domaine thématique cinq:** Migration irrégulière et voies régulières

En reconnaissant dûment le défi de la migration irrégulière sur le continent et les occasions manquées émanant du manque de régularisation de la migration, on insistera jamais assez sur l'importance de la création des mesures qui veillent à ce que la migration des travailleurs se déroule de manière sûre, ordonnée et régulière tout en protégeant les droits des êtres humains et du travail de tous les travailleurs migrants.

En tant que tels, les États membres s'engagent à ce qui suit:

30. Appuyer et promouvoir le Programme conjoint de migration de la main-d'œuvre (JLMP) tel qu'adopté par les États membres en 2015 en assurant que les ressources adéquates soient disponibles pour son exécution.

31. S'engager à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes et des politiques continentales afférentes sur la migration.

32. Créer une plateforme pour encourager le dialogue inter et intrarégional équilibré afin de veiller à ce que les systèmes de migration et les corridors de recrutement soient justes et respectueux des droits de l'homme et du travail et prévenir le trafic des êtres humains et du travail forcé et par ailleurs veiller à la portabilité des droits sécuritaires et sociaux.

33. Investir dans la collecte des données et le renforcement des connaissances sur les données et les statistiques de la migration de la main-d'œuvre pour mieux comprendre les implications de la migration sur les marchés du travail, le développement durable et la protection des travailleurs migrants afin d'assurer la construction de ripostes politiques appropriées.

34. Créer des politiques qui s'attaquent aux causes profondes de la migration telles que le manque d'opportunités du travail décent dans les pays d'origine afin de veiller à ce que la migration devienne un choix sincère et non une obligation.

35. Élaborer des programmes et des directives de formation professionnelle et de développement et de transfert des compétences pour faciliter la fluidité de la circulation des travailleurs migrants.

36. Développer un réservoir de talents pour identifier les compétences nécessaires sur le continent et chercher à poursuivre des négociations avec le reste du monde pour leur reconnaissance.

37. Fournir les fonds nécessaires pour promouvoir la recherche sur le continent sur les compétences nécessaires et comment se les procurer.

38. Veiller à ce que les migrants aient accès à des mécanismes de doléances ponctuels et abordables, par exemple par la médiation formelle, indépendante et des tribunaux aux décisions plus équitables, y compris les cas de harcèlement sexuel, peu importe la nationalité, la migration ou l'état de résidence.

F. Domaine thématique six: Contributions des migrants et de la diaspora, y compris les femmes et les jeunes dans les pays de départ, d'accueil et de destination

Les États membres reconnaissent la contribution importante des migrants et de la diaspora au continent au niveau micro par les envois de fonds et les entreprises ainsi qu'au niveau macro en contribuant à mobiliser les réserves de devises étrangères de leurs pays d'origine. Afin de mieux exploiter et d'aider la diaspora à la contribution au continent, les États membres souscrivent à ce qui suit:

39. Créer des politiques visant à réduire le coût élevé des envois de fonds et permettre aux Africains de la diaspora, en particulier ceux qui sont des techniciens de haut niveau et très convoités, de mener certaines activités professionnelles dans leurs pays d'origine sans nécessairement abandonner leur emploi à l'étranger;

40. Renforcer les données sur la diaspora et la cartographie des compétences de la diaspora en étroite coopération avec les pays d'origine et les pays d'accueil afin de veiller à l'adéquation des compétences de la diaspora avec les besoins du marché du travail dans les pays d'origine.

41. Renforcer davantage la coordination entre les ministères des Affaires étrangères et d'autres agences œuvrant dans le domaine de la migration en compilant les informations et les données sur la diaspora pour renforcer leur engagement.

42. Appuyer la reconnaissance des diplômes académiques standardisés et veiller à la portabilité des compétences et des avantages acquis dans les États membres et les CER.

43. Faire appel au soutien de l'Institut africain pour les envois des fonds (AIR) et des institutions financières dans leur travail de réduction des coûts de transfert.